3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19312412



Déposé

26-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0723639695

Dénomination : (en entier) : **DP GLOBAL INVEST**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Saint-Ghislain 42 bte B (adresse complète) 6224 Wanfercée-Baulet

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Maître Muriel DE ROOSE, Notaire à la résidence de Fleurus, exerçant sa fonction dans la société « Joëlle THIELENS & Muriel DE ROOSE Notaires associés » ayant son siège à Fleurus, Chemin de Mons, 7, le 19 mars 2019, en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit:

Constituants:

1) Monsieur DUGARO Silvio (prénom unique), né à Charleroi (D1), le quinze février mil neuf cent quatre-vingt-quatre, célibataire et qui déclare ne pas avoir réalisé de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet, rue de la Drève 23.

2) Monsieur PASCALI Tony (prénom unique), né à Charleroi le dix-neuf avril mil neuf cent septantesix, domicilié à 5070 Fosses la Ville, rue des Longs Champs 17, époux de Madame ZARULLI Séverine, avec laquelle il déclare s'être marié sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu le huit septembre deux mil par le notaire Philippe Dupuis à Gosselies, régime non modifié à ce jour, ainsi déclaré.

A. CONSTITUTION

FONDATEUR:

Les constituants.

APPORTS EN ESPECES:

Ils déclarent que les parts sociales sont à l'instant souscrites en espèces au prix de cent euros (100,00 eur) chacune, comme suit:

- par DUGARO Silvio:

nonante trois parts sociales 93 parts sociales soit pour neuf mille trois cents euros (9.300,00 EUR)

- par PASCALI Tony:

nonante trois parts sociales 93 parts sociales soit pour neuf mille trois cents euros (9.300,00 EUR)

Ensemble, cent parts sociales, 186 parts sociales soit pour dix-huit mille six cents euros (18.600,00 euros).

Cette somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR) représente l'intégralité du capital social qui se trouve ainsi intégralement souscrit.

Une somme de 18.600,00 EUR a été, préalablement à la constitution de la société, déposée par versement à un compte spécial portant le numéro BE49 3631 8498 2171 ouvert au nom de la société

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge



en formation auprès d'ING ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt qui a été produite au Notaire soussigné.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts souscrites en espèces est libérée à concurrence de 18.600,00 EUR et que le total des versements ainsi effectués soit la somme de 18.600,00 EUR se trouve, dès à présent, de ce chef, à la disposition de la société.

B. STATUTS

FORME:

Société Privée à Responsabilité Limitée.

DENOMINATION:

« DP GLOBAL INVEST ».

SIEGE SOCIAL:

Le siège social est établi à 6224 Fleurus, section de Wanfercée-Baulet, rue Saint Ghislain 42B.

OBJET SOCIAL:

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger :

Toutes opérations immobilières et foncières et notamment, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la rénovation, la location, et la gérante de tous immeubles bâtis, y compris les gites, ainsi que l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

L'acquisition, la gestion et la vente de toutes valeurs mobilières et fonds publics.

L'entreprise générale de construction. Elle peut réaliser toutes activités relatives à la construction de tous bâtiments publics ou privés, par sous-traitance, tous travaux de gros œuvre, de construction de maisons individuelles ou immeubles résidentiels ou non, clé sur porte ou non et notamment tous travaux de maçonnerie et de béton, de menuiserie, de couvertures non métalliques de constructions, de zinguerie, et de couverture métallique de constructions, d'étanchéité de constructions, de travaux de démolition, de chauffage central, de plafonnage et cimenterie, de peinture, de carreleur, d'électricité, de poste de revêtements des murs et du sol, de vitrage, d'installation de sanitaire et de plomberie, d'installation de chauffage au gaz par appareils individuels, sans que cette énumération soit limitative.

L'entreprise de peinture industrielle, entreprise de recouvrement de corniches en PVC, entreprise de démoussage de toitures, entreprise de ramonage de cheminées, entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoyage et de nettoyage de façades, entreprise de travaux d'égouts, de travaux de distribution d'eau et de gaz, entreprise de travaux de pose de câbles et de canalisations diverses.

L'entreprise d'aménagement de plaines de jeux et de sports, parcs et jardins.

L'entreprise de terrassement, entreprise de travaux de drainage. Entreprise de placement de clôtures.

L'entreprise d'isolation thermique et acoustique.

L'installation et l'entretien de tout type de système de chauffage.

L'entreprise de ventilation, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et tuyauteries industrielles, entreprise de placement de paratonnerres.

L'entreprise du placement de ferronneries, volets, menuiseries métalliques en PVC.

La fabrication d'agglomérés de ciment et de produits préfabriqués en ciment, en béton.

L'entreprise de garnissage de meubles non métalliques.

L'entreprise de construction, réfection, entretien des routes.

Les travaux d'isolation.

Le nettoyage de bâtiments, y compris le sablage.

Tous travaux d'aménagement paysager, services annexes à la culture, aménagement des paysages plus communément travaux de jardinage.

La fabrication de panneaux électriques pour la récupération de chaleur solaire, l'installation de systèmes d'alimentation de secours.

Le montage de menuiseries.

La promotion immobilière et la construction en vue de la revente de blocs d'immeubles.

Le soudage et la fabrication de matériaux en tout genre.

La société aura également pour objet de faire pour son compte ou pour compte de tiers, toutes opérations d'achat, de vente, de promotion, de location, d'exploitation, de gestion, de mise en valeur, de lotissement de tous immeubles généralement quelconques ou de biens meubles, la gestion, l'administration de tous biens immobiliers ou mobiliers, l'acquisition de toutes valeurs financières et boursières, la prise de participation dans toutes sociétés belges ou étrangères et toutes opérations

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

financières.

Elle peut réaliser, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de prise de participation, de fusion ou toute autre forme d'investissement en titre ou droit immobilier, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

L'énumération qui précède n'est pas limitative.

CAPITAL SOCIAL:

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR). Il est divisé en cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, sans mention de valeur nominale représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixièmes (1/186ème) de l'avoir social.

DUREE:

La société est constituée pour une durée illimitée.

GERANCE:

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, lesquels ont seuls la direction des affaires sociales.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés et révocable(s) par elle. En cas de décès ou de démission d'un gérant, le ou les autres gérants subsistant sont investis de plein droit de tous les pouvoirs de la gérance jusqu'à la prochaine assemblée générale qui procédera à une nouvelle nomination. Si la société était administrée par un gérant unique, elle sera administrée par un ou plusieurs nouveaux gérants qui seront désignés d'urgence par la collectivité des associés convoqués à l'initiative de tout associé.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui est dévolue. S'ils sont plusieurs, les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente; ses décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Agissant conjointement, les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Agissant isolément, chacun d'eux peut accomplir tous actes de gestion journalière de la société, pour autant que chaque opération prise isolément ne dépasse pas une somme de deux mille cinq cents euros.

Les gérants agissant conjointement pourront déléguer de façon spéciale l'accomplissement des actes de gestion journalière de la société à des employés de la société. Ils pourront également dans les mêmes conditions, conférer des pouvoirs à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés. L'assemblée générale décide si le mandat de gérant est ou non exercé gratuitement.

Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale statuant à la simple majorité des voix détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

EXERCICE SOCIAL:

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année pour se terminer le trente-et-un décembre suivant.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE:

L'assemblée générale ordinaire se tient le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à dixhuit heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi, à la même heure.

Elle se tiendra soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné dans la convocation.

DROIT DE VOTE:

Chaque part sociale confère une voix.

PROFITS ET PERTES:

Sur le bénéfice net tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint le dixième du capital social; il redevient obligatoire si, pour une cause quelconque la réserve vient à être entamée.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance.

DISSOLUTION-LIQUIDATION:

L'actif net, après apurement de tout le passif social, sera affecte au remboursement du capital social. Le solde de l'actif net est réparti également entre chaque part sociale.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES:

I. Premier exercice social

Par exception à l'article vingt des statuts, le premier exercice social commencé le jour où la société jouira de la personnalité morale se clôturera le 31 décembre 2019.

- 2. La première assemblée générale aura lieu le dernier vendredi du mois de juin 2020 à dix-huit heures.
- 3. Les comparants ne désignent pas de commissaire-réviseur.
- 4. L'assemblée décide de fixer le nombre des gérants à deux et désigne en cette qualité Messieurs DUGARO Silvio et PASCALI Tony, tous deux prénommés.

Ils peuvent engager valablement la société à deux et isolément pour les actes en-dessous de 2.500,00 EUR.

Le gérant reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation (article 60 du code des sociétés).

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE SUR PAPIER LIBRE AUX FINS D'INSERTION AU MONITEUR BELGE

Déposée en même temps: expédition de l'acte du 19 mars 2019 Notaire Associé Muriel DE ROOSE à Fleurus.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.